



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 18 heures 45.  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.

Date de la convocation : 01/04/2022  
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES  
Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,  
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE,  
Sabine JOUVHOMME, Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS,  
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE

Excusés :  
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX  
Christian GIRARD qui a donné procuration à Sébastien GAGNE

**Objet : CREATION DU LOTISSEMENT « LES RIVES DE LA SUMENE », OUVERTURE  
D'UN BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Maire rappelle l'agrandissement du complexe sportif Panassac, permettant de regrouper tous les équipements sportifs en un même lieu. De ce fait, le terrain de sport de JPB n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose de créer un lotissement sur une partie de ce tènement foncier.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.



2022-37

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un lotissement communal dénommé Lotissement Les Rives de la Sumène,
- APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement Les Rives de la Sumène,
- APPROUVE le budget présenté qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 440 000 € et en investissement à la somme de 220 000 €.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 08/04/2022  
Pour extrait certifié conforme